ART. 16 N° 536

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 536

présenté par M. Bony

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 34 à 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de faire bénéficier directement aux régions, en lieu et place de France compétences, d'une fraction de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage, sur la base d'un montant de 390ME qui évoluera chaque année en fonction de l'assiette de cette contribution. Le présent amendement vise plus particulièrement à abroger la mission confiée à France compétences visant à allouer le fonds de péréquation aux régions.